



Noirmoutier
en-l'île

- Demande initiale Prolongation
 Déposée par mail déposée en mairie Date :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**A déposer au moins 10 jours avant la date de début d'occupation du DP
soit au service urbanisme soit par mail : urbanisme@ville-noirmoutier.fr**

Formulaire téléchargeable sur le site internet de la ville de Noirmoutier-en-l'île : <https://www.ville-noirmoutier.fr/faire-une-demande-doccupation-du-domaine-public/>

Le présent formulaire ne vaut pas accord d'occupation du domaine public.

Après instruction de votre demande, l'autorisation vous sera délivrée, par mail, sous la forme d'un arrêté, qui devra être affiché en permanence, afin de faciliter les contrôles effectués par les services de la ville.

Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas traitée.

Toute occupation du DP sans autorisation préalable sera soumise à redevance et fera l'objet de sanctions.

Avant toute intervention sur l'aspect extérieur des immeubles, une autorisation devra être obtenue.

Pour rappel, tous travaux sur le DP ainsi que toutes demandes d'occupation du DP communal, nécessitant la modification de la circulation existante, sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

1- DEMANDEUR (pour facturation)

<input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Société / entreprise
NOM :	Dénomination :
Prénom :	N° SIRET :
Adresse (pour facturation) :	
CP : VILLE :	
☎ : 📠 : @	

2 - ADRESSE DU CHANTIER

➤ N°rueRéf cadastrale.....

3- OBJET DE LA DEMANDE

- ◆ **AUTORISATION D'URBANISME** : joindre l'autorisation PC / DP / PD + plan de situation
 - Permis de construire Déclaration préalable Permis de démolir n° 85 163.....
 - Si aucune autorisation n'a été délivrée, s'assurer auprès du service urbanisme (02.51.35.99.95)
de la dispense de toute autorisation pour les travaux désignés ci-dessus.*
- ◆ **NATURE DES TRAVAUX** : Pour le compte de :
- Travaux sur façade : Ravalement de façade Peinture Modification d'ouverture
- Travaux sur toiture : Travaux intérieurs :
- Elagage / abattage d'arbre(s) : Autre :
- ◆ **INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC** :
 - Sur chaussée : Sur une place de stationnement existante Autre :
 - Sur trottoir : Orientation des piétons : Sur trottoir opposé aux travaux
 - Echafaudage au sol : nb de mètre linéaire :ml...
 - Benne :m² Bétonnière :m² Nacelle :m² Grue :m²
 - Bungalow de chantier :m² Autre :m²
 - Stationnement véhicule(s) : Type :Matricule.....
 - Si oui, veuillez préciser le nombre d'emplacements à réserver :
- ◆ **INCIDENCES SUR LA CIRCULATION** : Oui Non
 - Si oui, veuillez préciser :
 - Chaussée rétrécie Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 - Rue barrée avec circulation interdite (sauf pour les engins de l'entreprise)
 - Autre :

4- MODALITES DES TRAVAUX

Date de début des travaux : / / Date de fin des travaux : / /

Samedi et dimanche compris

Samedi et dimanche non compris

Surface totale occupée (L longueur x l largeur) : L :m l : m Surface :m²

Visa de l'ASVP	
Visa du demandeur	

5- ASTREINTES

En dehors des horaires de fonctionnement du chantier, il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence :

NOM et prénom :  :

6- REDEVANCE D'OCCUPATION

Le demandeur s'engage à avertir l'ASVP à la date effective du début et de la fin de l'occupation du domaine public communal : **02 51 35 99 78** ou **07 84 30 32 71** / asvp@ville-noirmoutier.fr

En cas de manquement ou de non respect, vous devrez vous acquitter de la totalité de la redevance du chantier.

- Le demandeur s'engage à assurer, de jour comme de nuit, la signalisation réglementaire et son maintien pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. A défaut, la responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'accident.
- Avant le démarrage des travaux, un constat de l'état du domaine public sera réalisé conjointement par les services municipaux et le pétitionnaire, à la demande du pétitionnaire.
- Toute dégradation du domaine public sera réparée aux frais du demandeur.
- Toute confection de béton et mortier devra être réalisée à l'aide de bacs prévus à cet effet. Le rejet de toute laitance est strictement interdit sur le domaine public, dans le réseau pluvial et le réseau d'assainissement eaux usées.
- Aucune perturbation à toute forme de circulation publique ne devra être engendrée par l'occupation du domaine public sous quelque prétexte que ce soit (sauf autorisation délivrée par arrêté municipal, avant le commencement des travaux).
- Le demandeur s'engage à payer la redevance d'occupation pour la période sollicitée et à avertir l'ASVP de la date effective de la fin d'occupation, dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la date prévue.

7- TARIFS (tarifs au 1^{er} janvier 2024)

Forfait 1ère journée	15,00 €
Par jour supplémentaire	
Pour les chantiers d'une durée inférieure ou égale à 1 mois le m ² (par jour)	0,50 €
Pour les chantiers d'une durée supérieure à 1 mois le m ² (par jour)	1,00 €
Le m², faute de déclaration de chantier ou occupation sans travaux / jour : 50 €	

Fait à Noirmoutier-en-l'île, le.....

« Lu et approuvé » Nom prénom et signature du demandeur

Mairie de Noirmoutier-en-l'île

Service Urbanisme

Place de l'Hôtel de Ville

Tél. : 02.51.35.99.95

e-mail : urbanisme@ville-noirmoutier.fr

85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Fax : 02.51.39.55.75

Site Internet : www.ville-noirmoutier.fr